

Certifié conforme

BBLM

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

Signé par :
s
396528FC30EE4F0...

Stéphanie Gloaguen-Manenti

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE AU CAPITAL DE 100.073 EUROS
SIEGE SOCIAL : 13006 MARSEILLE - 3, PLACE FELIX BARET
333 892 305 R.C.S. MARSEILLE

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 08 JUILLET 2026

Les soussignés :

1. Maître Fabien de Saint-Seine propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
2. Maître Laurent Roustouil propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
3. Maître Guillaume Buy, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
4. Maître Stéphanie Gloaguen-Manenti, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
5. Maître Myriam Angelier, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
6. Maître Gilles Martha, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
7. Maître Laurent Strella, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
8. Maître Isabelle Bouquet-Pagnon, propriétaire de deux cent trente-cinq (235) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
9. Maître Olivier Tari, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales, et d'une part d'industrie de catégorie A,
10. Maître Rémy Gomez, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
11. Maître Helen Coulibaly Le Gac, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A
12. Maître Thomas Gagossian, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A
13. Maître Aziza Oussmou, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,
14. Maître Salomé Cassuto, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A
15. Maître Myriam Cuvellier, titulaire d'une part de catégorie C,
16. Maître Agathe Bousquet-Tartanson, titulaire d'une part d'intérêt de catégorie D,

Seuls associés de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BBLM, SCP d'avocats au capital social de 106835 €, dont le siège social est situé au 3 PLACE FELIX BARET 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 333 892 305,

Agissant conformément aux dispositions de l'article 1854 du code civil,

I. Ont déclaré délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Maître Myriam Angelier de ses fonctions de cogérantes ;
- Désignation de cogérants en remplacement de Maître Myriam Angelier ;
- Durée du mandat de cogérants ;
- (....)
- Rectification d'erreur matérielle des statuts ;
- Modification corrélative de l'article 27 statuts.
- Pouvoirs.

II. Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Maître Myriam Angelier à compter de ce jour.

La collectivité des associés remercie Maître Myriam Angelier de son engagement pour la Société au titre de son mandat social.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de désigner, aux côtés de Maître Fabien de Saint-Seine, à compter de ce jour, en qualité de cogérantes, avec les pouvoirs visés à l'article 16 des statuts, et pour la durée visée à la troisième résolution :

- **Maître Stéphanie Gloaguen-Manenti**, née le 2 juin 1970 à Lyon, demeurant et domiciliée à Marseille (13001) – 126, rue Consolat,
- **Maître Salomé Cassuto**, née le 4 juillet 1984 à Petah-Tikva (Israël), demeurant et domiciliée à Pourrières (83910) – 466, Impasse des pins.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide, conformément à l'article 15 des statuts, de limiter la durée des fonctions de l'ensemble des trois cogérants, que leur mandat soit en cours ou qu'ils aient été désignés au cours de la présente décision, et de fixer **au 30 juin 2028** la date à laquelle leur mandat prendra fin de plein droit.

La collectivité des associés décide qu'une assemblée générale ou une décision unanime devra obligatoire se tenir au plus tard le 30 avril 2028 pour désigner les nouveaux cogérants. A cet effet, et si l'assemblée ci-avant visée n'a pas été convoquée au plus tard le 15 avril 2028, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à tous les associés, en capital ou en industrie, agissant seuls ou séparément, pour procéder à la convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur la désignation des nouveaux cogérants à compter du 1^{er} juillet 2028, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 18 des statuts.

(...)

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés constate que, par erreur matérielle, le dernier alinéa de l'article 27 des statuts, ajouté suite aux décisions de l'assemblée générale du 17 décembre 2020, a été supprimé lors d'une précédente mise à jour des statuts et décide de réintégrer rétroactivement ledit paragraphe, rédigé de la manière suivante, dans les statuts :

« La valeur des parts prend en considération une valeur représentatif de la clientèle civile. Toutefois, à condition que (i) la cession des parts sociales résulte de l'exercice, par un associé, de son droit de retrait volontaire tel que prévu à l'article 34 des statuts et que (ii) cet associé ne cesse pas son activité professionnelle à l'occasion de ce retrait volontaire, la valeur représentative de la clientèle civile n'est pas prise en considération et exclut la valorisation des parts sociales ».

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, d'extraits, ou de copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Certifiée conforme

Un gérant

Signé électroniquement via un procédé électronique fiable d'identification établi par la plateforme Docusign.

Signé par :

Stéphanie Gloaguen-Manenti

396528FC30EE4F0...

